



SNASUB-FSU



F.S.U.

Élections professionnelles du 1^{er} au 8 décembre 2022 | Académie de PARIS |
CAPA des Attachés d'administration de l'État

ENGAGÉ·ES **POUR** LES PERSONNELS ET LE SERVICE PUBLIC

Les élections professionnelles 2022 qui auront lieu la première semaine de décembre revêtent une importance considérable pour les personnels, quels que soient leurs secteurs d'activité et affectations.

En effet, **il s'agit de faire élire**, dans les CAP, les délégué·es du personnel que vous pourrez saisir en cas de décisions individuelles défavorables vous concernant, prises par les directions ou échelons hiérarchiques.

Ces possibilités de recours individuels restent indispensables à la défense des personnels.

Votre participation aux différents scrutins est donc décisive pour choisir et donner de la force à vos représentant·es du personnel.

Indépendance, opiniâtreté, expertise des situations professionnelles et des conditions de travail, projet syndical cohérent :

Faites le choix des candidat·es du SNASUB-FSU pour être représenté·e et défendu·e efficacement !

Faites le choix de délégué·es du personnel indispensables à votre représentation et défense individuelle !

Les CAPA sont consultées à votre demande sur les refus de la hiérarchie portant sur :

- la révision du compte-rendu d'entretien professionnel ;
- la demande de temps partiel ;
- l'autorisation de télétravail, initiale ou de renouvellement ;
- la démission, certaines demandes de mise à disposition ou de cessation de fonctions ;
- la mise en œuvre du compte personnel de formation ;
- la demande de congés liée au compte épargne temps ;
- les autorisations d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou de formation continue.

Les CAPA sont automatiquement saisies sur :

- les refus de demande d'action de formation ;
- les refus de congé formation ;
- les refus de demande de congé de formation professionnelle ;
- les refus de titularisation et prolongation de stage ;
- les licenciements en cours de stage pour insuffisance ou faute professionnelles.

Les CAPA se réunissent en conseil de discipline

Pour étudier la situation du ou de la fonctionnaire à qui une faute est reprochée, défendre les collègues et examiner des propositions éventuelles de sanction des deuxième, troisième et quatrième groupes prévues par le statut général des fonctionnaires. **C'est une procédure contradictoire**, une garantie pour tous les personnels contre l'arbitraire !

Gagnons le rétablissement de toutes les compétences perdues des CAP !

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les CAP ne sont plus saisies pour l'examen des projets de tableaux de mutations et de promotions (avancements de grade et à l'échelon spécial).

Cette perte de compétence ampute le droit des fonctionnaires à être défendu·es par leurs représentant·es face à des décisions hiérarchiques concernant leurs carrières.

Inacceptable pour nous !

Le SNASUB-FSU et la FSU se battent au quotidien pour le rétablissement de ce droit. Ils revendiquent l'abrogation des mesures qui privent nos CAPA de leurs compétences en matière de mutation et de promotion.

**Pour gagner toutes et tous ensemble,
VOTEZ SNASUB-FSU !**

Du 1^{er} au 8 décembre,

► **FAISONS ENTENDRE NOTRE VOIX** ◀
avec le SNASUB-FSU





SNASUB-FSU



Pas de système éducatif sans nous !

Il faut faire reconnaître nos missions et métiers !
Il faut augmenter les salaires !
Il faut revaloriser l'IFSE mensuelle pour l'intégrer dans le traitement indiciaire !

Suppressions d'emplois, réorganisations de service et fusions des universités, introduction d'OP@LE et OPER@, autorité fonctionnelle de la collectivité territoriale de rattachement sur les adjoint-es gestionnaires d'EPLÉ...

N'en jetez plus, la coupe est pleine ! NOS METIERS SONT MALMENÉS !

Les AAE subissent de plein fouet toutes ces évolutions imposées. **Elles sont si mal pensées** qu'elles sont très difficilement applicables (OP@LE & OPER@, l'article 145 de la loi 3DS...), en tout cas pas sans une dégradation majeure de nos conditions de travail et du sens de nos métiers.

Face au bilan de gestion des AAE à l'Éducation nationale (plus de départs que d'arrivées), le ministère a enfin consenti à revaloriser l'IFSE mensuelle sans régler la question – centrale – de l'égalité de traitement à l'échelle de la fonction publique comme à celle du périmètre de gestion de la direction générale des ressources humaines, commune aux ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et de Jeunesse et Sports...

La revalorisation et la convergence indemnitaire, il les faut pour toutes et tous ! Très vite !

La reconnaissance, vite !

Devant les désastreux bilans de gestion du corps des AAE à l'Éducation nationale, **le ministère a consenti à quelques efforts indemnitaires**, sans régler les inégalités et en remettant toujours à plus tard une convergence interministérielle du fait d'un processus par étapes trop étendu dans le temps.

Pour le SNASUB-FSU, l'enjeu est bien de reconnaître les personnels en place par une revalorisation significative des grilles indiciaires. Et les indemnités mensuelles revalorisées devront intégrer le salaire indiciaire.

Le CIGEM : mobilité foutoir

Dix ans après la mise en œuvre du CIGEM, son absurdité du point de vue du service public est amplifiée par la loi de transformation de la fonction publique. **Les quelques garanties d'égalité de traitement** en matière de mobilité qui subsistaient ont disparu. Outre l'affaiblissement des cultures métiers et des hiérarchisations incongrues qui s'instaurent entre elles, la mobilité interministérielle est pipée par la substitution de la logique de recrutement sur poste ou emploi à celle de la mutation.

Le GRAF : l'austérité contre les carrières

Pour le SNASUB-FSU, le troisième grade du corps des AAE, à accès fonctionnel, relève de l'ineptie statutaire. Un grade à effectif fermé est par nature la négation de la reconnaissance des personnels et de leurs missions. **Ce n'est qu'un choix austéritaire !** De plus, ce grade n'est accessible qu'après avoir occupé au moins 6 années des fonctions relevant précisément de sa définition... **Tout le monde ne pouvant prétendre à la promotion**, c'est bien l'inverse d'une logique de reconnaissance.

Vivre dignement de notre travail !

Avec le SNASUB-FSU, il faut gagner l'augmentation des rémunérations !

- **une valeur du point d'indice** fixée à 6 € et un salaire minimum fonction publique fixé à 1850 € net ;
- **l'indexation des traitements** sur l'inflation ;
- **une revalorisation générale** immédiate de l'ensemble de la grille indi-

ciaire par la distribution additionnelle de 70 points d'indice ;

- **une revalorisation de l'IFSE** pour corriger toutes les inégalités existantes, pour aligner son montant sur les meilleurs servis dans la fonction publique avant de gagner son intégration dans le salaire indiciaire ;

La direction générale des ressources humaines commune aux ministères de l'EN, de l'ESR, de JS **doit piloter un plan de revalorisation unique et ambitieux** pour tous ses personnels.

La revalo, il la faut pour toutes et tous !

Du 1^{er} au 8 décembre,

► **FAISONS ENTENDRE NOTRE VOIX** ◀
avec le SNASUB-FSU

